

SÉANCE du 5 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq Juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUVERGER Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 Mai 2019.

PRÉSENTS : MM. CHARRAUX Daniel, ROUDIER Renée, LESSORT Guy, PERRIER Jean-Luc, LABOURIER Mickaël, PEYRONNY Christian.

ABSENTS : MM. THEVENET Bernadette, CORNETTE Michel, excusés.

SECRÉTAIRE : Mme ROUDIER Renée.

Bornage judiciaire – Chemin rural des Ayes :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 30 Août 2018 l'autorisant à engager une demande de bornage judiciaire pour aboutir à une reconnaissance de limite et de bornage du chemin situé au village des Ayes, entre les parcelles sises section ZD n° 144-145 et ZE n°65-66-149.

Il présente l'Ordonnance de référé du Tribunal d'Instance de Clermont-Ferrand en date du 9 mai 2019 disant « n'y avoir lieu à référé ».

De ce fait, n'ayant d'autre moyen de recours pour faire reconnaître les limites, il convient de saisir le Tribunal d'Instance de Clermont-Ferrand d'une demande de bornage devant le juge du fond afin de connaître l'emprise du chemin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, devant la nécessité de défendre les intérêts de la commune, autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires pour mener à bien cette opération.

Biens de section La Rodde – demande de travaux :

En l'absence de commission syndicale, la gestion des biens et droits de la section est assurée par le Conseil Municipal et par le Maire (article L 2411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier des membres de la section de La Rodde demandant à utiliser le produit des coupes de bois pour réaliser des travaux dans la section, sur la voirie communale VC n° 236. Il présente les devis des différentes entreprises consultées.

Après étude des différentes propositions, en accord avec les membres de la section de La Rodde, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier ces travaux à l'entreprise Monteil TP. Le coût de ces travaux sera supporté par la section de La Rodde.

Révision des loyers 2019 :

Monsieur LABOURIER Mickaël, s'étant retiré lors du débat et du vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide que les loyers du logement de Type 2 (locataire : Mademoiselle DUVERGER Stéphanie) et du pavillon T4 dit « ancienne agence postale » (locataire : Monsieur LABOURIER Mickaël) ne seront pas révisés au titre de l'année 2019.

Opposition au transfert des compétences eau potable et assainissement

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- s'oppose au transfert automatique à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy au 1^{er} Janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT
- autorise le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Syndicat Intercommunal Sioule et Morge – Projet de modification des statuts :

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la délibération du Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge en date du 27 avril 2019, par laquelle le Syndicat a décidé de prendre à titre optionnel la compétence Assainissement collectif, eaux pluviales ; à titre de compétence facultative l'entretien et le contrôle des poteaux d'incendie, ainsi que le maintien de l'Assainissement Non Collectif à titre de compétence optionnelle.

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge conformément à la délibération précitée.

Gros travaux bâtiment mairie – marché public à procédure adaptée (MAPA) :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux de réfection de la toiture et de remplacement des menuiseries du bâtiment de la mairie, il convient de préparer un dossier de consultation des entreprises et propose, compte tenu du montant des travaux et en application du Code de la commande publique (entré en vigueur le 1^{er} avril 2019), de procéder à ladite consultation selon la procédure adaptée.

Après délibération, le Conseil Municipal, autorise le Maire :

- à lancer la consultation des entreprises pour les travaux du bâtiment de la mairie selon la procédure adaptée,
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché ainsi que toute décision concernant ses avenants dès lors que les crédits sont inscrits au budget,
- à signer tous les documents relatifs à cette opération.

QUESTIONS DIVERSES :

Secrétariat de mairie :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame Marie-Claude BOURNAT, secrétaire de mairie, a demandé à faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} novembre prochain. Afin d'assurer la continuité du service administratif, en corrélation avec la délibération du 17 avril dernier, une offre d'emploi est parue sur le site officiel de la Fonction Publique territoriale. L'expérience professionnelle acquise correspondant aux exigences posées a permis le recrutement de Madame Christine BERGON qui prendra ses fonctions au 1^{er} septembre prochain.

Le Maire,

Les Membres,